territoire d'énergie
EURE-ET-LOIR

DÉLIBÉRATIONS

BUREAU SYNDICAL

Du 24/09/2026

Délibérations n°2026-35 à 2026-49

B2026-35	Mise à jour des programmes travaux
B2026-36	Approbation du Procès-Verbal du Bureau Syndical du 08/06/2026
B2026-37	Convention de partenariat entre l'Association des Maires d'Eure-et-Loir (AMF28) et Territoire d'Énergie Eure-et-Loir (TE28)
B2026-38	Reconduction des marchés pour la réalisation d'investissements et de travaux de maintenance sur les installations et réseaux d'éclairage public
B2026-39	Reconduction des marchés pour la réalisation d'études et de travaux portant sur les réseaux de distribution publique d'électricité et d'éclairage public, et pour l'exécution de génie civil divers sur réseaux construits en coordination
B2026-40	Création d'une commission ad'hoc pour les Marchés à Procédure Adaptée (MAPA)
B2026-41	Demande d'adhésion au service Conseil en Énergie par la commune de VARIZE
B2026-42	Demande d'adhésion au service Conseil en Énergie par la commune de OUARVILLE
B2026-43	Concours financiers aux collectivités dans le cadre des travaux pour l'efficacité énergétique des bâtiments publics
B2026-44	Annulation du concours financier accordé par Territoire d'Énergie Eure-et-Loir dans le cadre des travaux de rénovation pour l'efficacité énergétique des bâtiments publics concernant la commune de DANCY (dossier n°25_MDE_CBO_004)
B2026-45	Annulation du concours financier accordé par Territoire d'Énergie Eure-et-Loir dans le cadre des travaux de rénovation pour l'efficacité énergétique des bâtiments publics concernant la commune de LOUVILLE-LA-CHENARD (dossier n°25_MDE_CBO_004)
B2026-46	Annulation du concours financier accordé par Territoire d'Énergie Eure-et-Loir dans le cadre des travaux de rénovation pour l'efficacité énergétique des bâtiments publics concernant la commune de VILLEMAURY (dossier n°25_MDE_CGC_006)
B2026-47	Demande de subvention exceptionnelle dans le cadre d'une expérimentation sur la commune de LA SAUCELLE
B2026-48	Création d'une SAS et prise de participation d'ENER CENTRE-VAL DE LOIRE dans un projet de méthanisation a VIEUVICQ (28)
B2026-49	Convention de partenariat entre la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et Territoire d'Énergie Eure-et-Loir dans le cadre du « Pacte Entreprises »

Décision
n° B2026-35

BUREAU SYNDICAL DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026
Extrait du registre des délibérations

Le jeudi 24 septembre 2026 à 14h30 s'est réuni au siège d'Énergie Eure-et-Loir situé 65 rue du Maréchal Leclerc 28110 LUCÉ, le Bureau d'Énergie Eure-et-Loir sous la présidence de Monsieur Xavier NICOLAS.

Date de la Convocation : le 8 septembre 2026

Nombre de membres :
- En exercice : 21
- Présents : 14
- Pouvoir(s) : 0

Suffrages exprimés : 14
- vote(s) pour : 14
- vote(s) contre : -
- Abstention(s) : -

Étaient présents : M. Xavier NICOLAS, Mme Christelle LORIN, M. Guy BEAUREPERE, M. Marc GUERRINI, Mme Dagmar BERNITT, M. Benoit PELLEGRIN, M. Didier LE BARS, M. Jean-Christophe FAMEL, M. Frédéric GIROUX, M. Philippe AUFFRAY, M. Olivier BARIETY, Mme Denise HUILLERY, M. Patrick JOUTEAU, M. Emmanuel PERCHE.

Était / Étaient excusé(s) : M. Philippe VIGIER, M. Harold HUWART, M. Damien STEPHO, Mme Sophie TOUDY-CLEMENT, M. Jean-Yves PANAIS, M. Gilles ROUSSELET, M. Jean-Jacques GLATIGNY.

Secrétaire de séance : M. Guy BEAUREPERE

Objet : Mise à jour des programmes de travaux (investissement et maintenance)

Après avoir pris connaissance des crédits budgétaires pouvant être affectés aux programmes de travaux du Syndicat en matière de distribution publique d'électricité, d'éclairage public, de télécommunications, voire sur certains réseaux connexes, et après avoir examiné les derniers projets instruits par les services,

Le Bureau Syndical approuve :

- La mise à jour des programmes de travaux (investissements sur le réseau de distribution publique d'électricité, maintenance et investissements sur les réseaux d'éclairage public, investissements en matière de génie civil de télécommunications, investissements pour tiers), telle que jointe en annexe à la présente délibération.
- Les plans de financement dédiés à l'ensemble de ces opérations, lesquels font référence aux dispositions citées à l'article L.5212-26 du CGCT s'agissant des travaux portant sur le réseau de distribution d'électricité et de ceux relatifs à l'éclairage public au titre des actions de maitrise de la consommation d'énergie.

Le Président

Xavier NICOLAS

Le secrétaire de séance

Guy BEAUREPERE

Territoire d'Énergie Eure-et-Loir
65, rue du Maréchal Leclerc - 28110 LUCÉ
Tél. 02 37 84 07 85 | Fax 02 37 84 07 86
contact@te28.fr
www.te28.fr

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 028-200080869-20261006-B2026_36-DE

Décision
n° B2026-36

BUREAU SYNDICAL DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026
Extrait du registre des délibérations

Le jeudi 24 septembre 2026 à 14h30 s'est réuni au siège d'Énergie Eure-et-Loir situé 65 rue du Maréchal Leclerc 28110 LUCÉ, le Bureau d'Énergie Eure-et-Loir sous la présidence de Monsieur Xavier NICOLAS.

Date de la Convocation : le 8 septembre 2026

Nombre de membres :
- En exercice : 21
- Présents : 14
- Pouvoir(s) : 0

Suffrages exprimés : 14
- vote(s) pour : 14
- vote(s) contre : -
- Abstention(s) : -

Étaient présents : M. Xavier NICOLAS, Mme Christelle LORIN, M. Guy BEAUREPERE, M. Marc GUERRINI, Mme Dagmar BERNITT, M. Benoit PELLEGRIN, M. Didier LE BARS, M. Jean-Christophe FAMEL, M. Frédéric GIROUX, M. Philippe AUFFRAY, M. Olivier BARIETY, Mme Denise HUILLERY, M. Patrick JOUTEAU, M. Emmanuel PERCHE.

Était / Étaient excusé(s) : M. Philippe VIGIER, M. Harold HUWART, M. Damien STEPHO, Mme Sophie TOUDY-CLEMENT, M. Jean-Yves PANAIS, M. Gilles ROUSSELET, M. Jean-Jacques GLATIGNY.

Secrétaire de séance : M. Guy BEAUREPERE

OBJET : Approbation du procès-verbal du Bureau Syndical du 8 juin 2026

Vu le procès-verbal de la séance du 8 juin 2026.

Ainsi, après avoir délibéré, le Bureau Syndical approuve le procès-verbal de la réunion de bureau du 08 juin 2026 ci-joint en annexe.

Le Président

Xavier NICOLAS

Le secrétaire de séance

Guy BEAUREPERE

Territoire d'Énergie Eure-et-Loir
65, rue du Maréchal Leclerc - 28110 LUCÉ
Tél. 02 37 84 07 85 | Fax 02 37 84 07 86
contact@te28.fr
www.te28.fr

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 028-200080869-20261006-B2026_37-DE

Décision
n° B2026-37

BUREAU SYNDICAL DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026
Extrait du registre des délibérations

Le jeudi 24 septembre 2026 à 14h30 s'est réuni au siège d'Énergie Eure-et-Loir situé 65 rue du Maréchal Leclerc 28110 LUCÉ, le Bureau d'Énergie Eure-et-Loir sous la présidence de Monsieur Xavier NICOLAS.

Date de la Convocation : le 8 septembre 2026

Nombre de membres :
- En exercice : 21
- Présents : 14
- Pouvoir(s) : 0

Suffrages exprimés : 14
- vote(s) pour : 14
- vote(s) contre : -
- Abstention(s) : -

Étaient présents : M. Xavier NICOLAS, Mme Christelle LORIN, M. Guy BEAUREPERE, M. Marc GUERRINI, Mme Dagmar BERNITT, M. Benoit PELLEGRIN, M. Didier LE BARS, M. Jean-Christophe FAMEL, M. Frédéric GIROUX, M. Philippe AUFFRAY, M. Olivier BARIETY, Mme Denise HUILLERY, M. Patrick JOUTEAU, M. Emmanuel PERCHE.

Était / Étaient excusé(s) : M. Philippe VIGIER, M. Harold HUWART, M. Damien STEPHO, Mme Sophie TOUDY-CLEMENT, M. Jean-Yves PANAIS, M. Gilles ROUSSELET, M. Jean-Jacques GLATIGNY.

Secrétaire de séance : M. Guy BEAUREPERE

Objet : Convention de partenariat entre l'Association des Maires d'Eure-et-Loir (AMF28) et Territoire d'Énergie Eure-et-Loir (TE28)

Monsieur le Président rappelle que l'Association des Maires d'Eure et Loir (AMF28) a pour mission d'accompagner ses adhérents dans l'exercice de leurs fonctions par l'information et la formation pluridisciplinaire, de leur offrir un relais permanent avec l'Association des Maires de France, de leur permettre d'échanger sur leurs expériences et leurs connaissances en développant des liens de solidarité.

Dans ces conditions, il parait opportun pour Territoire d'Énergie Eure-et-Loir de signer une convention de partenariat avec l'AMF28.

Ainsi, la signature de cette convention permettra d'une part au syndicat de pouvoir communiquer auprès d'un grand nombre d'élus sur ses missions et les services qu'il développe et d'autre part de participer au congrès annuel des maires d'Eure-et-Loir et aux réunions d'information organisés par cette association. En contrepartie de ces actions, TE28 s'engage à soutenir financièrement l'AMF28 à travers une participation financière de 4 800 € TTC.

Ainsi après avoir délibéré, le Bureau syndical :

- **Approuve** la convention à intervenir entre Territoire d'Énergie Eure-et-Loir et l'Association des Maires d'Eure et Loir.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer cette convention et tous documents afférents à la présente décision.

Le Président

Xavier NICOLAS

Le secrétaire de séance

Guy BEAUREPERE

Territoire d'Énergie Eure-et-Loir
65, rue du Maréchal Leclerc - 28110 LUCÉ
Tél. 02 37 84 07 85 | Fax 02 37 84 07 86
contact@te28.fr
www.te28.fr

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 028-200080869-20261006-B2026_37-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

ÉNERGIE Eure-et-Loir, appelé Territoire d'Énergie Eure-et-Loir, dont le siège se situe 65 rue du Maréchal Leclerc – 28110 LUCÉ, représenté par Monsieur Xavier NICOLAS, agissant en qualité de Président dûment mandaté par délibération n° 2026-37 du Bureau Syndical en date du 24 septembre 2026.

Ci-après désignée « Territoire d'Énergie Eure-et-Loir ou TE28 »,

D'une part,

ET

L'Association des Maires et des Présidents d'EPCI d'Eure et Loir, créée le 26 mai 1956 et dont l'autorisation de création a été publiée au Journal Officiel du 27 juillet 1956, immatriculée sous le numéro SIREN : 31759982700043 domiciliée 6 rue Louis Pasteur LE COUDRAY (28630) représentée par M. Joël BILLARD, en sa qualité de Président, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes,

Ci-après désignée « L'Association des Maires » (AMF28),

Territoire d'Énergie Eure-et-Loir et L'association des Maires sont ci-après désignés ensemble les « Parties » et individuellement une ou la « Partie »

AYANT ETE PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

L'AM28 a pour volonté de faciliter à ses adhérents l'exercice de leurs fonctions par l'information et la formation pluridisciplinaire, de leur offrir un relais permanent avec l'Association des Maires de France, de leur permettre d'échanger leur expérience et leurs connaissances en développant des liens de solidarité.

Territoire d'Énergie Eure-et-Loir est un acteur majeur dans les services liés à l'énergie pour les collectivités. Elle est en mesure de proposer des solutions aux collectivités territoriales mais également d'en construire avec elles.

C'est tout naturellement qu'elles souhaitent mener une expérimentation sur un an au bénéfice d'une relation partenariale dans l'intérêt des deux parties.

Au regard de ce qui précède, Territoire d'Énergie Eure-et-Loir et L'Association des Maires et des Présidents d'EPCI d'Eure et Loir se sont rapprochées afin de conclure la présente convention de partenariat.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention de partenariat (ci-après dénommée le « Partenariat ») a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles TE28 devient partenaire de L'Association des Maires et des Présidents d'EPCI d'Eure et Loir.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 028-200080869-20261006-B2026_37-DE

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE TERRITOIRE D'ÉNERGIE EURE-ET-LOIR

2.1 – Soutien Financier de TE28

TE28, en sa qualité de partenaire, s'engage à soutenir financièrement L'Association des Maires d'Eure et Loir. A ce titre, elle s'engage à verser à L'AMF28 une participation financière de 4 000,00 € HT soit 4 800 TTC. Cette participation financière inclus :
- la participation au congrès annuel des Maires de L'Eure et Loir (tenue d'un stand parmi les acteurs économiques du territoire)
- un affichage sur le Site Internet de l'AMF28 et sur des courriers d'invitation
- l'organisation de réunions d'information pour les collectivités du département

La somme sera versée en une fois, dans les meilleurs délais à compter de la réception de la facture afférente à l'adresse suivante : 65 rue du Maréchal Lerclerc – 28110 LUCÉ.

Le versement de la somme se fera par virement à l'ordre de L'association des Maires et des Présidents d'EPCI d'Eure et Loir sur le compte dont les coordonnées sont les suivantes :

Code établissement bancaire : 14406
Code guichet : 60009
Clé RIB :01
N° de compte :02104881000

Nom de la banque et adresse de domiciliation : Crédit Agricole, 37 avenue Maunoury, 28600 Luisant.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION DES MAIRES D'EURE ET LOIR

L'association des Maires d'Eure et Loir s'engage à garantir à TE28.

- la participation au congrès annuel des Maires de L'Eure et Loir (tenue d'un stand parmi les acteurs économiques du territoire)
- un affichage sur le Site Internet de l'AMF28
- organiser une réunion d'information pour les collectivités du territoire

ARTICLE 4 : DURÉE

Le Partenariat est conclu pour un an à compter de sa date de signature par les parties. Il prendra fin à la date d'anniversaire.

Il s'appuiera sur un bilan de satisfaction partagé.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 028-200080869-20261006-B2026_37-DE

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

1. Les Parties s'engagent à communiquer largement sur le Partenariat, en interne comme à l'externe, pendant toute la durée du Partenariat.

2. Par ailleurs, et à compter de la signature du Partenariat, L'Association des Maires d'Eure et Loir s'engage à faire figurer le nom et le logo de TE28 sur son Site Internet dans la prochaine lettre des maires et des présidents d'EPCI à paraitre.

A ce titre, TE28 s'engage à transmettre à L'Association des Maires d'Eure et Loir la charte graphique de son logo dès la signature de son Partenariat. L'Association des Maires et des Présidents d'EPCI d'Eure et Loir s'engage à respecter strictement cette charte et à ne pas porter atteinte à l'image et à la réputation de TE28,

L'AMF28 s'engage à transmettre à TE28, pour autorisation préalable à toute impression, diffusion ou utilisation, l'ensemble des documents ou supports (papier ou numérique) de communication ainsi que l'ensemble des documents officiels réalisés dans le cadre du Partenariat et portant le nom et/ou le logo de la société. A défaut de réponse expresse, l'autorisation de TE28 sera valablement donnée en cas de silence gardé par elle pendant une durée de 7 jour calendaire à compter de la réception de l'exemplaire du document ou du support à autoriser."

3. A compter de la signature des présentes, TE28 pourra utiliser dans sa communication interne et externe le nom et le logo de L'Association des Maires d'Eure et Loir ainsi que le nom et, s'il existe, le logo de l'Évènement.

A ce titre, L'Association des Maires d'Eure et Loir s'engage à transmettre à TE28 la charte graphique de son logo ainsi que celle du logo de l'Evènement (si l'Evènement dispose d'un logo) dès la signature du Partenariat. TE28 s'engage à respecter cette ou ces chartes et à ne pas porter atteinte à l'image et la réputation de L'Association des Maires d'Eure et Loir.

ARTICLE 6 : DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

1. Au titre du Partenariat, on entend par Eléments l'ensemble des marques, logos, dessins, modèles, noms commerciaux, dénominations sociales et plus généralement de tout signe distinctif sous lesquels sont commercialisés les services et produits de chacune des Parties, susceptibles d'être protégés en application des dispositions légales relatives à la propriété intellectuelle, quelles que soient leur nature et leur forme, créés, développés, réalisés ou fournis par les Parties (seules et/ou avec des tiers) pour leurs propres besoins notamment en communication interne et externe.

TE28 et L'Association des Maires d'Eure et Loir reconnaissent expressément que l'ensemble des Eléments propriété de chacune des Parties est et reste la seule propriété de la Partie qui en était propriétaire préalablement à la signature du Partenariat.

Chaque Partie reconnaît dès lors expressément ne disposer d'aucun droit, quel qu'il soit et à quelque titre que ce soit, sur les Eléments propriété de l'autre Partie.

2. L'Association des Maires d'Eure et Loir concède à TE28 un droit d'utilisation, de reproduction et de représentation de son nom et de son logo, ainsi que du nom et du logo de l'Évènement (si l'Évènement dispose d'un logo), pour les seuls besoins du Partenariat et dans les conditions prévues aux présentes. Ces droits sont concédés pour la durée du Partenariat, sur tous territoires, sur tous médias et tous supports, et selon tous procédés de reproduction et de représentation connus ou non.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 028-200080869-20261006-B2026_37-DE

Ces droits sont concédés à titre gratuit, personnel et non transférable.

3. TE28 concède à L'Association des Maires d'Eure et Loir un droit d'utilisation, de reproduction et de représentation du nom et du logo de la société, pour les seuls besoins du Partenariat et dans les conditions prévues aux présentes. Ces droits sont concédés pour la durée du Partenariat, sur tous territoires, sur tous médias et tous supports, et selon tous procédés de reproduction et de représentation connus ou non.
Ces droits sont concédés à titre gratuit, personnel et non transférable.

4. TE28 s'engage à utiliser, reproduire et à représenter le nom et le logo de l'AMF28 dans des conditions exclusives de toute confusion avec sa propre raison sociale ou avec d'autres signes distinctifs quels qu'ils soient et dont L'Association des Maires d'Eure et Loir aurait la propriété ou un droit d'usage quelconque.

TE28 s'engage en outre à ne pas associer, directement ou indirectement, le nom et le logo de l'AMF28 avec sa marque, son enseigne, son nom commercial ou tout autre signe distinctif qui lui serait propre dans des conditions de nature à tromper les tiers sur la propriété desdits nom et logo.

De manière générale, L'Association des Maires d'Eure et Loir veillera à éviter toute confusion entre le nom et le logo de TE28 et toute autre marque, logo ou signe distinctif.

ARTICLE 7 : GARANTIE D'ÉVICTION

Chaque Partie garantit l'autre Partie qu'elle est titulaire de tous les droits et/ou dispose des autorisations nécessaires lui permettant d'accorder l'exercice des droits de propriété intellectuelle concédés dans le cadre du Partenariat et s'engage à prendre toute mesure pour en assurer la libre jouissance à l'autre Partie.

Chaque Partie s'engage à indemniser l'autre Partie, et plus généralement à prendre à sa charge les conséquences, y compris toute perte, tous frais, dommages et intérêts, honoraires d'avocats, reconnus ou prononcés, pouvant résulter d'une réclamation par un tiers sur ces droits.

En outre, dans l'éventualité où l'exercice par l'une des Parties des droits concédés serait compromis ou empêché à la suite d'une réclamation, l'autre Partie s'engage, à ses frais, à faire en sorte qu'elle puisse continuer à exercer ses droits sans risques.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ – GARANTIE

1. Les Parties s'engagent à assumer l'ensemble des obligations mises à leur charge par le Partenariat dans le strict respect des lois et règlements en vigueur.

2. A ce titre, L'Association des Maires d'Eure et Loir s'engage à faire son affaire de toutes les autorisations administratives et autres formalités nécessaires au bon déroulement de l'Évènement.
En sa qualité d'organisateur de l'Évènement, L'AMF28 est seul responsable des dommages aux personnes et aux biens pouvant intervenir dans le cadre de l'Évènement.

3. En conséquence, TE28 ne sera en aucun cas responsable de l'organisation de l'Évènement et/ou de tout incident, dommage, dégradation, soustraction, accidentels ou volontaires causés aux biens et aux personnes pendant l'organisation, la réalisation et/ou le déroulement de l'Évènement.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 028-200080869-20261006-B2026_37-DE

Cependant, dans l'hypothèse où la responsabilité de TE28 serait engagée à la suite d'une faute avérée de sa part et prouvée par L'Association des Maires d'Eure et Loir, la réparation ne s'appliquera qu'aux seuls dommages directs, personnels et certains que L'Association des Maires d'Eure et Loir ou que tout participant à l'Évènement aura subis, à l'exclusion expresse de la réparation de tous dommages et/ou préjudices indirects et immatériels, tels que notamment les préjudices commerciaux, les pertes d'exploitation et de chiffres d'affaires, les pertes de données.

4. L'Association des Maires d'Eure et Loir fait son affaire de toute mesure requise pour assurer en toutes circonstances la sécurité des biens et des personnes et donne toutes garanties à TE28 à ce titre. Dans ce cadre, L'Association des Maires d'Eure et Loir garantit qu'elle a souscrit toutes les assurances nécessaires pour couvrir les risques liés à l'organisation et au déroulement de l'Évènement et notamment les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile délictuelle et/ou contractuelle auprès d'une compagnie notoirement solvable.

ARTICLE 9 : RELATION ENTRE LES PARTIES

L'Association des Maires d'Eure et Loir reconnaît expressément que le Partenariat n'a pas pour objet de créer une quelconque association, joint venture, ou entité commune avec TE28.

Il n'a également pas pour objet de créer un lien de subordination entre L'Association des Maires d'Eure et Loir et TE28. En aucune manière TE28 ne peut être assimilé à un employeur du personnel de L'Association des Maires et Présidents d'EPCI d'Eure et Loir.

ARTICLE 10 : CONFIDENTIALITÉ

Chaque Parties s'engage à maintenir confidentiels les renseignements, données et documents divers qui lui seraient communiqués par l'autre Partie et dont elle aura connaissance à l'occasion de l'exécution du Partenariat. Chacune des Parties prendra toutes les dispositions nécessaires et, en particulier, imposera cette obligation à ses employés, agents et préposés afin d'assurer le respect de ses engagements.

Cette obligation continuera de s'appliquer après l'expiration ou la résiliation du Partenariat, et ce pour une durée de trois (3) ans.

Cet engagement de confidentialité, n'est toutefois pas applicable aux faits, études, informations et/ou décisions tombés dans le domaine public.

ARTICLE 11 : PROTECTION DES DONNÉES

L'Association des Maires d'Eure et Loir s'engage à respecter la réglementation applicable en matière de traitement informatisé de données nominatives et à se conformer à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 telle que modifiée relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

L'Association des Maires d'Eure et Loir s'engage, par ailleurs, à prendre toutes les mesures techniques et opérationnelles conformes à l'état de l'art pour garantir la confidentialité et la sécurité des informations ou données auxquelles elle a accès, qui lui sont confiées, ou dont elle a connaissance dans le cadre du Partenariat.
De son côté, TE28 s'engage à respecter la réglementation applicable en matière de traitement informatisé de données nominatives et à se conformer à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 telle que modifiée relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 028-200080869-20261006-B2026_37-DE

TE28 s'engage, par ailleurs, à prendre toutes les mesures techniques et opérationnelles conformes à l'état de l'art pour garantir la confidentialité et la sécurité des informations ou données auxquelles elle a accès, qui lui sont confiées, ou dont elle a connaissance dans le cadre du Partenariat.

ARTICLE 12 : CESSION DU PARTENARIAT

Le Partenariat est conclu intuitu personae. En conséquence, aucune Partie ne peut céder, sous-traiter ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations au titre du Partenariat directement ou indirectement à un tiers, sauf accord exprès et préalable de l'autre Partie.

ARTICLE 13 : RÉSOLUTION / RÉSILIATION

En cas de manquement aux engagements prévus au titre du Partenariat, la Partie lésée mettra en demeure l'autre Partie de se conformer à ses engagements.
Si la Partie défaillante n'apporte pas remède à son manquement dans un délai de 30 jours calendaires à compter de la notification de la mise en demeure, la Convention pourra être résolue ou résiliée par la Partie lésée, sans préjudice des dommages-intérêts qu'elle pourra être en droit de réclamer.

ARTICLE 14 : CESSATION DES DROITS D'UTILISATION

En cas de résolution ou de résiliation du Partenariat, aucune Partie ne sera plus autorisée à exercer les droits concédés par l'autre Partie.

ARTICLE 15 : VALIDITÉ DU PARTENARIAT

Dans l'hypothèse où une ou plusieurs dispositions du Partenariat serai(en)t considérée(s) comme non valable(s) ou non opposable(s) par une juridiction de droit français ou par un texte de loi, cette (ces) disposition(s) sera(ont) supprimée(s) sans que la validité ainsi que l'opposabilité des autres dispositions du Partenariat n'en soient affectées. Les Parties s'entendront pour les remplacer par d'autres dispositions juridiquement valables.

ARTICLE 16 : TITRE

En cas de difficulté d'interprétation et/ou contradiction entre l'un quelconque des titres et l'une quelconque des clauses du Partenariat, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 028-200080869-20261006-B2026_37-DE

ARTICLE 17 : DROIT APPLICABLE - RÈGLEMENT DES LITIGES

1. Le Partenariat est soumis, en toutes ses dispositions, à la loi française.

2. Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, chacune des Parties élit domicile en son siège social indiqué en tête des présentes.

3. Les Parties s'engagent à se tenir mutuellement informées des difficultés qui pourraient naître de l'interprétation du Partenariat.

4. En cas de différend ou de litige relatif à l'interprétation ou à la validité du Partenariat, les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable dans un délai de 1mois.
A défaut d'accord amiable dans ce délai, le différend ou le litige pourra être soumis au tribunal compétent relevant du ressort de la Cour d'appel de Versailles.

ARTICLE 18 : ACCORD DES PARTIES

Le Partenariat contient l'intégralité des termes et conditions sur lesquelles les Parties se sont mises d'accord. Il annule et remplace toute correspondance, document et/ou accord verbal ou écrit antérieur à sa signature et relatifs à son objet.

Le Partenariat ne peut être modifié que par un avenant écrit dûment signé par les Parties.

Fait à LE COUDRAY**, le .....**

En deux exemplaires originaux

Pour Territoire d'Énergie Eure-et-Loir	**Pour L'Association des Maires et Présidents d'EPCI d'Eure-et-Loir**
Le Président Xavier NICOLAS	Joël Billard Président de l'AMF 28 Président de la CDC du Bonnevalais

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 028-200080869-20261006-B2026_38-DE

Décision
n° B2026-38

BUREAU SYNDICAL DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026
Extrait du registre des délibérations

Le jeudi 24 septembre 2026 à 14h30 s'est réuni au siège d'Énergie Eure-et-Loir situé 65 rue du Maréchal Leclerc 28110 LUCÉ, le Bureau d'Énergie Eure-et-Loir sous la présidence de Monsieur Xavier NICOLAS.

Date de la Convocation : le 8 septembre 2026

Nombre de membres :
- En exercice : 21
- Présents : 14
- Pouvoir(s) : 0

Suffrages exprimés : 14
- vote(s) pour : 14
- vote(s) contre : -
- Abstention(s) : -

Étaient présents : M. Xavier NICOLAS, Mme Christelle LORIN, M. Guy BEAUREPERE, M. Marc GUERRINI, Mme Dagmar BERNITT, M. Benoit PELLEGRIN, M. Didier LE BARS, M. Jean-Christophe FAMEL, M. Frédéric GIROUX, M. Philippe AUFFRAY, M. Olivier BARIETY, Mme Denise HUILLERY, M. Patrick JOUTEAU, M. Emmanuel PERCHE.

Était / Étaient excusé(s) : M. Philippe VIGIER, M. Harold HUWART, M. Damien STEPHO, Mme Sophie TOUDY-CLEMENT, M. Jean-Yves PANAIS, M. Gilles ROUSSELET, M. Jean-Jacques GLATIGNY.

Secrétaire de séance : M. Guy BEAUREPERE

Objet : Reconduction des marchés pour la réalisation d'investissements et de travaux de maintenance sur les installations et réseaux d'éclairage public.

Le marché permettant à Territoire d'Énergie Eure-et-Loir d'intervenir sur les réseaux d'éclairage public (investissement et maintenance) mais aussi d'exécuter des prestations pour le compte des collectivités adhérentes, arrivera à échéance le 31 décembre 2026. En l'état, il est proposé de reconduire ce marché sur 2027 et de procéder à la révision des prix.

Aussi, après avoir délibéré, le Bureau Syndical :

- **Approuve** la reconduction et la révision des prix du marché pour la réalisation d'investissements et de travaux de maintenance sur les installations et réseaux d'éclairage public pour l'année 2027.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Président

Xavier NICOLAS

Le secrétaire de séance

Guy BEAUREPERE

Territoire d'Énergie Eure-et-Loir
65, rue du Maréchal Leclerc - 28110 LUCÉ
Tél. 02 37 84 07 85 | Fax 02 37 84 07 86
contact@te28.fr
www.te28.fr

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 028-200080869-20261006-B2026_39-DE

Décision
n° B2026-39

BUREAU SYNDICAL DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026
Extrait du registre des délibérations

Le jeudi 24 septembre 2026 à 14h30 s'est réuni au siège d'Énergie Eure-et-Loir situé 65 rue du Maréchal Leclerc 28110 LUCÉ, le Bureau d'Énergie Eure-et-Loir sous la présidence de Monsieur Xavier NICOLAS.

Date de la Convocation : le 8 septembre 2026

Nombre de membres :
- En exercice : 21
- Présents : 14
- Pouvoir(s) : 0

Suffrages exprimés : 14
- vote(s) pour : 14
- vote(s) contre : -
- Abstention(s) : -

Étaient présents : M. Xavier NICOLAS, Mme Christelle LORIN, M. Guy BEAUREPERE, M. Marc GUERRINI, Mme Dagmar BERNITT, M. Benoit PELLEGRIN, M. Didier LE BARS, M. Jean-Christophe FAMEL, M. Frédéric GIROUX, M. Philippe AUFFRAY, M. Olivier BARIETY, Mme Denise HUILLERY, M. Patrick JOUTEAU, M. Emmanuel PERCHE.

Était / Étaient excusé(s) : M. Philippe VIGIER, M. Harold HUWART, M. Damien STEPHO, Mme Sophie TOUDY-CLEMENT, M. Jean-Yves PANAIS, M. Gilles ROUSSELET, M. Jean-Jacques GLATIGNY.

Secrétaire de séance : M. Guy BEAUREPERE

OBJET : Reconduction des marchés pour la réalisation d'études et de travaux portant sur les réseaux de distribution publique d'électricité et d'éclairage public, et pour l'exécution de génie civil divers sur réseaux construits en coordination.

Les marchés permettant à Territoire d'Énergie Eure-et-Loir d'intervenir sur les réseaux de distribution d'électricité et d'éclairage public (dans ce dernier cas à l'occasion des opérations d'enfouissement coordonné tous réseaux) mais aussi d'exécuter certains travaux connexes de génie civil, arriveront à échéance le 31 décembre 2026. En l'état, il est proposé de reconduire l'ensemble des 18 lots sur 2027 et de procéder à la révision des prix.

Aussi, après avoir délibéré, le Bureau Syndical :

- **Approuve** la reconduction et la révision des prix des 18 lots relatifs à la réalisation d'études et de travaux portant sur les réseaux de distribution publique d'électricité et d'éclairage public, et pour l'exécution de génie civil divers sur réseaux construits en coordination pour l'année 2027.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Président

Xavier NICOLAS

Le secrétaire de séance

Guy BEAUREPERE

Territoire d'Énergie Eure-et-Loir
65, rue du Maréchal Leclerc - 28110 LUCÉ
Tél. 02 37 84 07 85 | Fax 02 37 84 07 86
contact@te28.fr
www.te28.fr

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 028-200080869-20261006-B2026_40-DE

territoire d'énergie EURE-ET-LOIR

Décision
n° B2026-40

BUREAU SYNDICAL DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026
Extrait du registre des délibérations

Le jeudi 24 septembre 2026 à 14h30 s'est réuni au siège d'Énergie Eure-et-Loir situé 65 rue du Maréchal Leclerc 28110 LUCÉ, le Bureau d'Énergie Eure-et-Loir sous la présidence de Monsieur Xavier NICOLAS.

Date de la Convocation : le 8 septembre 2026

Nombre de membres :
- En exercice : 21
- Présents : 14
- Pouvoir(s) : 0

Suffrages exprimés : 14
- vote(s) pour : 14
- vote(s) contre : -
- Abstention(s) : -

Étaient présents : M. Xavier NICOLAS, Mme Christelle LORIN, M. Guy BEAUREPERE, M. Marc GUERRINI, Mme Dagmar BERNITT, M. Benoit PELLEGRIN, M. Didier LE BARS, M. Jean-Christophe FAMEL, M. Frédéric GIROUX, M. Philippe AUFFRAY, M. Olivier BARIETY, Mme Denise HUILLERY, M. Patrick JOUTEAU, M. Emmanuel PERCHE.

Était / Étaient excusé(s) : M. Philippe VIGIER, M. Harold HUWART, M. Damien STEPHO, Mme Sophie TOUDY-CLEMENT, M. Jean-Yves PANAIS, M. Gilles ROUSSELET, M. Jean-Jacques GLATIGNY.

Secrétaire de séance : M. Guy BEAUREPERE

Objet : Création d'une commission ad'hoc pour les Marchés à Procédure Adaptée (MAPA)

La règlementation en matière de commande publique précise que pour les collectivités territoriales, lorsque la valeur estimée est inférieure aux seuils de procédure définis par la loi, les marchés (qu'ils soient de travaux, de fournitures ou de services) peuvent être passés selon une procédure adaptée (MAPA).

Pour mémoire, les collectivités sont contraintes de respecter les principes de transparence des procédures, de liberté d'accès à la commande publique et d'égalité de traitement des candidats. Ces principes permettent d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics.

La règlementation en vigueur prévoit que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) doit se réunir pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxes est égale ou supérieure aux seuils européens publiés au journal officiel.

A ce jour et pour Territoire d'Énergie Eure-et-Loir (TE28), les seuils sont les suivants :
- 5 404 000 € HT pour les marchés de travaux,
- 216 000 € HT pour les marchés de fournitures et services.

Aussi, afin d'être plus réactif tout en garantissant le respect des principes édictés par les règles de la commande publique, le syndicat souhaite mettre en place une commission ad'hoc pour les marchés à procédure adaptée.

Elle aura pour mission de formuler un avis sur le rapport d'analyse des offres, le classement et le choix que le pouvoir adjudicateur devra opérer. En aucun cas elle n'attribuera le marché public.

Il est précisé qu'au titre de sa délégation donnée par le Comité Syndical de 18 mai dernier, Monsieur le Président est déjà habilité à signer les marchés publics lorsque ces derniers sont d'un montant inférieur ou égal aux seuils suivants, à savoir :
- 200 000€ HT pour les marchés de travaux,
- 150 000 € HT pour les marchés de fournitures et services.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 028-200080869-20261006-B2026_40-DE

Au vu de ces éléments, Monsieur le Président propose concernant :

- les seuils à retenir en fonction des typologies de marchés pour la mise en œuvre de la commission ad'hoc :
  - Marché de travaux : supérieur à 200 000 € HT et inférieur au seuil de procédure formalisée (5 404 000 € HT à ce jour pour TE28)
  - Marchés de fournitures et services : supérieur à 150 000 € HT et inférieur au seuil de procédure formalisée (216 000 € HT à ce jour pour TE28)
- la composition de la commission ad'hoc :
  - Le Président
  - 5 membres titulaires
  - 5 membres suppléants
- le fonctionnement de la commission ad'hoc :
  - Envoi d'une convocation dans un délai d'au moins 5 jours francs avant la tenue de la réunion ;
  - Aucune condition de quorum exigée ;
  - Un procès-verbal sera dressé pour chaque réunion.

Ainsi, après avoir délibéré, le Bureau Syndical :

- **Approuve** la création de la commission « ad'hoc » pour les Marchés à Procédure Adaptée (MAPA).
- **Approuve** la composition de cette commission comme suit :
  - Le Président,
  - 5 membres titulaires : M. Guy BEAUREPERE, M. Philippe AUFFRAY, M. Patrick JOUTEAU, M. Jean-Jacques GLATIGNY, M. Jean-Christophe FAMEL,
  - 5 membres suppléants : Mme Christelle LORIN, M. Marc GUERRINI, Mme Dagmar BERNITT, M. Frédéric GIROUX, M. Emmanuel PERCHE.
- **Approuve** les seuils suivants pour la mise en œuvre de la commission ad'hoc :
  - Marché de travaux : supérieur à 200 000 € HT et inférieur au seuil de procédure formalisée (5 404 000 € HT à ce jour pour TE28) ;
  - Marchés de fournitures et services : supérieur à 150 000 € HT et inférieur au seuil de procédure formalisée (216 000 € HT à ce jour pour TE28).
- **Approuve** le fonctionnement de la commission tel que proposé ci-dessus.

Le Président

Xavier NICOLAS

Le secrétaire de séance

Guy BEAUREPERE

Territoire d'Énergie Eure-et-Loir
65, rue du Maréchal Leclerc - 28110 LUCÉ
Tél. 02 37 84 07 85 | Fax 02 37 84 07 86
contact@te28.fr
www.te28.fr

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 028-200080869-20261006-B2026_41-DE

Décision
n° B2026-41

BUREAU SYNDICAL DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026
Extrait du registre des délibérations

Le jeudi 24 septembre 2026 à 14h30 s'est réuni au siège d'Énergie Eure-et-Loir situé 65 rue du Maréchal Leclerc 28110 LUCÉ, le Bureau d'Énergie Eure-et-Loir sous la présidence de Monsieur Xavier NICOLAS.

Date de la Convocation : le 8 septembre 2026

Nombre de membres :
- En exercice : 21
- Présents : 14
- Pouvoir(s) : 0

Suffrages exprimés : 14
- vote(s) pour : 14
- vote(s) contre : -
- Abstention(s) : -

Étaient présents : M. Xavier NICOLAS, Mme Christelle LORIN, M. Guy BEAUREPERE, M. Marc GUERRINI, Mme Dagmar BERNITT, M. Benoit PELLEGRIN, M. Didier LE BARS, M. Jean-Christophe FAMEL, M. Frédéric GIROUX, M. Philippe AUFFRAY, M. Olivier BARIETY, Mme Denise HUILLERY, M. Patrick JOUTEAU, M. Emmanuel PERCHE.

Était / Étaient excusé(s) : M. Philippe VIGIER, M. Harold HUWART, M. Damien STEPHO, Mme Sophie TOUDY-CLEMENT, M. Jean-Yves PANAIS, M. Gilles ROUSSELET, M. Jean-Jacques GLATIGNY.

Secrétaire de séance : M. Guy BEAUREPERE

Objet : Demande d'adhésion au service Conseil en Énergie par la commune de VARIZE.

Monsieur le Président fait part aux membres du Bureau Syndical qu'il convient de se prononcer sur la suite pouvant être réservée à la demande d'adhésion au service Conseil en Énergie exprimée par la commune de VARIZE.

En l'état, l'ensemble des documents nécessaires à l'examen de la demande a bien été transmis au Syndicat et celui-ci dispose ainsi de toutes les informations indispensables à l'accompagnement énergétique de la collectivité.

Ainsi, après avoir délibéré, le Bureau Syndical :

- **Approuve** l'adhésion de la commune de VARIZE au service Conseil en Énergie.
- **Conditionne** cette adhésion à l'adoption par la collectivité d'une délibération acceptant sans restriction les dispositions contenues au règlement du service Conseil en Énergie tel qu'adopté par le Comité Syndical d'Énergie Eure-et-Loir, étant précisé que dans ces conditions la date d'effet de l'adhésion pourrait intervenir au 1er juillet 2026.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Président

Xavier NICOLAS

Le secrétaire de séance

Guy BEAUREPERE

Territoire d'Énergie Eure-et-Loir
65, rue du Maréchal Leclerc - 28110 LUCÉ
Tél. 02 37 84 07 85 | Fax 02 37 84 07 86
contact@te28.fr
www.te28.fr

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 028-200080869-20261006-B2026_42-DE

Décision
n° B2026-42

BUREAU SYNDICAL DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026
Extrait du registre des délibérations

Le jeudi 24 septembre 2026 à 14h30 s'est réuni au siège d'Énergie Eure-et-Loir situé 65 rue du Maréchal Leclerc 28110 LUCÉ, le Bureau d'Énergie Eure-et-Loir sous la présidence de Monsieur Xavier NICOLAS.

Date de la Convocation : le 8 septembre 2026

Nombre de membres :
- En exercice : 21
- Présents : 14
- Pouvoir(s) : 0

Suffrages exprimés : 14
- vote(s) pour : 14
- vote(s) contre : -
- Abstention(s) : -

Étaient présents : M. Xavier NICOLAS, Mme Christelle LORIN, M. Guy BEAUREPERE, M. Marc GUERRINI, Mme Dagmar BERNITT, M. Benoit PELLEGRIN, M. Didier LE BARS, M. Jean-Christophe FAMEL, M. Frédéric GIROUX, M. Philippe AUFFRAY, M. Olivier BARIETY, Mme Denise HUILLERY, M. Patrick JOUTEAU, M. Emmanuel PERCHE.

Était / Étaient excusé(s) : M. Philippe VIGIER, M. Harold HUWART, M. Damien STEPHO, Mme Sophie TOUDY-CLEMENT, M. Jean-Yves PANAIS, M. Gilles ROUSSELET, M. Jean-Jacques GLATIGNY.

Secrétaire de séance : M. Guy BEAUREPERE

Objet : Demande d'adhésion au service Conseil en Énergie par la commune de OUARVILLE.

Monsieur le Président fait part aux membres du Bureau Syndical qu'il convient de se prononcer sur la suite pouvant être réservée à la demande d'adhésion au service Conseil en Énergie exprimée par la commune de OUARVILLE.

En l'état, l'ensemble des documents nécessaires à l'examen de la demande a bien été transmis au Syndicat et celui-ci dispose ainsi de toutes les informations indispensables à l'accompagnement énergétique de la collectivité.

Ainsi, après avoir délibéré, le Bureau Syndical :

- **Approuve** l'adhésion de la commune de OUARVILLE au service Conseil en Énergie.
- **Conditionne** cette adhésion à l'adoption par la collectivité d'une délibération acceptant sans restriction les dispositions contenues au règlement du service Conseil en Énergie tel qu'adopté par le Comité Syndical d'Énergie Eure-et-Loir, étant précisé que dans ces conditions la date d'effet de l'adhésion pourrait intervenir au 1er janvier 2027.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Président

Xavier NICOLAS

Le secrétaire de séance

Guy BEAUREPERE

Territoire d'Énergie Eure-et-Loir
65, rue du Maréchal Leclerc - 28110 LUCÉ
Tél. 02 37 84 07 85 | Fax 02 37 84 07 86
contact@te28.fr
www.te28.fr

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 028-200080869-20261006-B2026_43-DE

Décision
n° B2026-43

BUREAU SYNDICAL DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026
Extrait du registre des délibérations

Le jeudi 24 septembre 2026 à 14h30 s'est réuni au siège d'Énergie Eure-et-Loir situé 65 rue du Maréchal Leclerc 28110 LUCÉ, le Bureau d'Énergie Eure-et-Loir sous la présidence de Monsieur Xavier NICOLAS.

Date de la Convocation : le 8 septembre 2026

Nombre de membres :
- En exercice : 21
- Présents : 14
- Pouvoir(s) : 0

Suffrages exprimés : 14
- vote(s) pour : 14
- vote(s) contre : -
- Abstention(s) : -

Étaient présents : M. Xavier NICOLAS, Mme Christelle LORIN, M. Guy BEAUREPERE, M. Marc GUERRINI, Mme Dagmar BERNITT, M. Benoit PELLEGRIN, M. Didier LE BARS, M. Jean-Christophe FAMEL, M. Frédéric GIROUX, M. Philippe AUFFRAY, M. Olivier BARIETY, Mme Denise HUILLERY, M. Patrick JOUTEAU, M. Emmanuel PERCHE.

Était / Étaient excusé(s) : M. Philippe VIGIER, M. Harold HUWART, M. Damien STEPHO, Mme Sophie TOUDY-CLEMENT, M. Jean-Yves PANAIS, M. Gilles ROUSSELET, M. Jean-Jacques GLATIGNY.

Secrétaire de séance : M. Guy BEAUREPERE

Objet : Concours financiers aux collectivités dans le cadre des travaux pour l'efficacité énergétique des bâtiments publics

La rénovation du patrimoine bâti constitue un levier essentiel d'une politique énergétique se voulant sobre et efficace. A cet égard, la rénovation des bâtiments publics s'insère totalement dans cette orientation avec pour objectif de permettre aux collectivités de mieux maitriser leurs consommations et leurs dépenses énergétiques.

A cet effet, Énergie Eure-et-Loir a développé auprès des collectivités un service de conseil chargé de dresser un bilan énergétique de leurs bâtiments et de les accompagner dans la priorisation et le montage de leurs projets de rénovation.

Les collectivités adhérentes à ce service peuvent aussi prétendre à une aide financière du Syndicat. Ainsi, les communes de SENONCHES et DIGNY ont déposé un dossier d'appel à projet pour la rénovation énergétique de leurs bâtiments. Il revient à présent au Bureau Syndical de se prononcer sur ces projets et les aides financières pouvant être accordées.

Ainsi, après avoir délibéré, le Bureau Syndical :

- **Approuve** l'octroi des aides financières en faveur des collectivités telles que mentionnées sur l'état joint, au titre de la rénovation énergétique des bâtiments publics.
- **Fixe** au 31 décembre 2027 la date à laquelle Énergie Eure-et-Loir devra disposer des éléments nécessaires à leur versement.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Président

Xavier NICOLAS

Le secrétaire de séance

Guy BEAUREPERE

Territoire d'Énergie Eure-et-Loir
65, rue du Maréchal Leclerc - 28110 LUCÉ
Tél. 02 37 84 07 85 | Fax 02 37 84 07 86
contact@te28.fr
www.te28.fr

TRAVAUX DE RÉNOVATION POUR L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS PUBLICS
Appels à projet 2026

N° DOSSIER	COLLECTIVITÉ BÉNÉFICAIRE	SITE	DESCRIPTIF	COUT PRÉVISIONNEL TOTAL TRAVAUX	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	MONTANT TOTAL SUBVENTION PROPOSÉ
26_MDE_CFP_003	SENONCHES	Logement communal	Rénovation globale	51 151,46 €	50 000,00 €	**19 250,00 €**
26_MDE_CFP_004	DIGNY	Salle associative	Mise en place d'une VMC	7 462,37 €	7 462,37 €	**2 873,01 €**
					TOTAL	**22 123,01 €**

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 028-200080869-20261006-B2026_43-DE

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 028-200080869-20261006-B2026_44-DE

Décision
n° B2026-44

BUREAU SYNDICAL DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026
Extrait du registre des délibérations

Le jeudi 24 septembre 2026 à 14h30 s'est réuni au siège d'Énergie Eure-et-Loir situé 65 rue du Maréchal Leclerc 28110 LUCÉ, le Bureau d'Énergie Eure-et-Loir sous la présidence de Monsieur Xavier NICOLAS.

Date de la Convocation : le 8 septembre 2026

Nombre de membres :
- En exercice : 21
- Présents : 14
- Pouvoir(s) : 0

Suffrages exprimés : 14
- vote(s) pour : 14
- vote(s) contre : -
- Abstention(s) : -

Étaient présents : M. Xavier NICOLAS, Mme Christelle LORIN, M. Guy BEAUREPERE, M. Marc GUERRINI, Mme Dagmar BERNITT, M. Benoit PELLEGRIN, M. Didier LE BARS, M. Jean-Christophe FAMEL, M. Frédéric GIROUX, M. Philippe AUFFRAY, M. Olivier BARIETY, Mme Denise HUILLERY, M. Patrick JOUTEAU, M. Emmanuel PERCHE.

Était / Étaient excusé(s) : M. Philippe VIGIER, M. Harold HUWART, M. Damien STEPHO, Mme Sophie TOUDY-CLEMENT, M. Jean-Yves PANAIS, M. Gilles ROUSSELET, M. Jean-Jacques GLATIGNY.

Secrétaire de séance : M. Guy BEAUREPERE

OBJET : Annulation du concours financier accordé par Énergie Eure-et-Loir dans le cadre des travaux de rénovation pour l'efficacité énergétique des bâtiments publics concernant la commune de DANCY (dossier n°25_MDE_CBO_004)

La rénovation du patrimoine bâti constitue un levier essentiel d'une politique énergétique se voulant sobre et efficace. A cet égard, la rénovation des bâtiments publics s'insère totalement dans cette orientation avec pour objectif de permettre aux collectivités de mieux maitriser leurs consommations et leurs dépenses énergétiques.

A cet effet, Territoire d'Énergie Eure-et-Loir a développé auprès des collectivités un service de conseil chargé de dresser un bilan énergétique de leurs bâtiments et de les accompagner dans la priorisation et le montage de leurs projets de rénovation. Les collectivités adhérentes à ce service peuvent aussi prétendre à une aide financière du Syndicat.

La commune de DANCY a sollicité une aide concernant la rénovation énergétique de la salle des fêtes qui a été validée par le Bureau Syndical du 16 septembre 2025 pour un montant de 19 250 €.
La commune a dernièrement informé le syndicat de sa décision d'abandonner ce projet.

Dans ces conditions, il convient d'acter l'annulation du dossier de la commune.

Ainsi, après avoir délibéré, le Bureau Syndical approuve l'annulation du dossier n°25_MDE_CBO_004 de la commune de DANCY correspondant à l'octroi d'une aide financière au titre de la rénovation énergétique des bâtiments publics d'un montant de 19 250 €.

Le Président

Xavier NICOLAS

Le secrétaire de séance

Guy BEAUREPERE

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 028-200080869-20261006-B2026_45-DE

Décision
n° B2026-45

BUREAU SYNDICAL DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026
Extrait du registre des délibérations

Le jeudi 24 septembre 2026 à 14h30 s'est réuni au siège d'Énergie Eure-et-Loir situé 65 rue du Maréchal Leclerc 28110 LUCÉ, le Bureau d'Énergie Eure-et-Loir sous la présidence de Monsieur Xavier NICOLAS.

Date de la Convocation : le 8 septembre 2026

Nombre de membres :
- En exercice : 21
- Présents : 14
- Pouvoir(s) : 0

Suffrages exprimés : 14
- vote(s) pour : 14
- vote(s) contre : -
- Abstention(s) : -

Étaient présents : M. Xavier NICOLAS, Mme Christelle LORIN, M. Guy BEAUREPERE, M. Marc GUERRINI, Mme Dagmar BERNITT, M. Benoit PELLEGRIN, M. Didier LE BARS, M. Jean-Christophe FAMEL, M. Frédéric GIROUX, M. Philippe AUFFRAY, M. Olivier BARIETY, Mme Denise HUILLERY, M. Patrick JOUTEAU, M. Emmanuel PERCHE.

Était / Étaient excusé(s) : M. Philippe VIGIER, M. Harold HUWART, M. Damien STEPHO, Mme Sophie TOUDY-CLEMENT, M. Jean-Yves PANAIS, M. Gilles ROUSSELET, M. Jean-Jacques GLATIGNY.

Secrétaire de séance : M. Guy BEAUREPERE

OBJET : Annulation du concours financier accordé par Énergie Eure-et-Loir dans le cadre des travaux de rénovation pour l'efficacité énergétique des bâtiments publics concernant la commune de LOUVILLE-LA-CHENARD (dossier n°25_MDE_CCB_005)

La rénovation du patrimoine bâti constitue un levier essentiel d'une politique énergétique se voulant sobre et efficace. A cet égard, la rénovation des bâtiments publics s'insère totalement dans cette orientation avec pour objectif de permettre aux collectivités de mieux maitriser leurs consommations et leurs dépenses énergétiques.

A cet effet, Territoire d'Énergie Eure-et-Loir a développé auprès des collectivités un service de conseil chargé de dresser un bilan énergétique de leurs bâtiments et de les accompagner dans la priorisation et le montage de leurs projets de rénovation. Les collectivités adhérentes à ce service peuvent aussi prétendre à une aide financière du Syndicat.

La commune de LOUVILLE-LA-CHENARD a sollicité une aide concernant la rénovation énergétique de la salle des fêtes qui a été validée par le Bureau syndical du 16 septembre 2025 pour un montant de 17 624,45 €.
La commune a dernièrement informé le syndicat de sa décision d'abandonner ce projet.

Dans ces conditions, il convient d'acter l'annulation du dossier de la commune.

Ainsi, après avoir délibéré, le Bureau Syndical approuve l'annulation du dossier n°25_MDE_CCB_005 de la commune de LOUVILLE-LA-CHENARD correspondant à l'octroi d'une aide financière au titre de la rénovation énergétique des bâtiments publics d'un montant de 17 624,45 €.

Le Président

Xavier NICOLAS

Le secrétaire de séance

Guy BEAUREPERE

Territoire d'Énergie Eure-et-Loir
65, rue du Maréchal Leclerc - 28110 LUCÉ
Tél. 02 37 84 07 85 | Fax 02 37 84 07 86
contact@te28.fr
www.te28.fr

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 028-200080869-20261006-B2026_46-DE

Décision
n° B2026-46

BUREAU SYNDICAL DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026
Extrait du registre des délibérations

Le jeudi 24 septembre 2026 à 14h30 s'est réuni au siège d'Énergie Eure-et-Loir situé 65 rue du Maréchal Leclerc 28110 LUCÉ, le Bureau d'Énergie Eure-et-Loir sous la présidence de Monsieur Xavier NICOLAS.

Date de la Convocation : le 8 septembre 2026

Nombre de membres :
- En exercice : 21
- Présents : 14
- Pouvoir(s) : 0

Suffrages exprimés : 14
- vote(s) pour : 14
- vote(s) contre : -
- Abstention(s) : -

Étaient présents : M. Xavier NICOLAS, Mme Christelle LORIN, M. Guy BEAUREPERE, M. Marc GUERRINI, Mme Dagmar BERNITT, M. Benoit PELLEGRIN, M. Didier LE BARS, M. Jean-Christophe FAMEL, M. Frédéric GIROUX, M. Philippe AUFFRAY, M. Olivier BARIETY, Mme Denise HUILLERY, M. Patrick JOUTEAU, M. Emmanuel PERCHE.

Était / Étaient excusé(s) : M. Philippe VIGIER, M. Harold HUWART, M. Damien STEPHO, Mme Sophie TOUDY-CLEMENT, M. Jean-Yves PANAIS, M. Gilles ROUSSELET, M. Jean-Jacques GLATIGNY.

Secrétaire de séance : M. Guy BEAUREPERE

OBJET : Annulation du concours financier accordé par Énergie Eure-et-Loir dans le cadre des travaux de rénovation pour l'efficacité énergétique des bâtiments publics concernant la commune de VILLEMAURY (dossier n°25_MDE_CGC_006)

La rénovation du patrimoine bâti constitue un levier essentiel d'une politique énergétique se voulant sobre et efficace. A cet égard, la rénovation des bâtiments publics s'insère totalement dans cette orientation avec pour objectif de permettre aux collectivités de mieux maitriser leurs consommations et leurs dépenses énergétiques.

A cet effet, Territoire d'Énergie Eure-et-Loir a développé auprès des collectivités un service de conseil chargé de dresser un bilan énergétique de leurs bâtiments et de les accompagner dans la priorisation et le montage de leurs projets de rénovation. Les collectivités adhérentes à ce service peuvent aussi prétendre à une aide financière du Syndicat.

La commune de VILLEMAURY a sollicité une aide concernant la rénovation énergétique de la mairie de LUTZ-EN-DUNOIS qui a été validée par le Bureau syndical du 16 septembre 2025 pour un montant de 15 469,30 €. La commune a dernièrement informé le syndicat qu'elle a déjà atteint un taux de financement de 80% pour ces travaux.

Dans ces conditions, il convient d'acter l'annulation du dossier de la commune.

Ainsi, après avoir délibéré, le Bureau Syndical approuve l'annulation du dossier n°25_MDE_CGC_006 de la commune de VILLEMAURY correspondant à l'octroi d'une aide financière au titre de la rénovation énergétique des bâtiments publics d'un montant de 15 469,30 €.

Le Président

Xavier NICOLAS

Le secrétaire de séance

Guy BEAUREPERE

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 028-200080869-20261006-B2026_47-DE

Décision
n° B2026-47

BUREAU SYNDICAL DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026
Extrait du registre des délibérations

Le jeudi 24 septembre 2026 à 14h30 s'est réuni au siège d'Énergie Eure-et-Loir situé 65 rue du Maréchal Leclerc 28110 LUCÉ, le Bureau d'Énergie Eure-et-Loir sous la présidence de Monsieur Xavier NICOLAS.

Date de la Convocation : le 8 septembre 2026

Nombre de membres :
- En exercice : 21
- Présents : 14
- Pouvoir(s) : 0

Suffrages exprimés : 14
- vote(s) pour : 14
- vote(s) contre : -
- Abstention(s) : -

Étaient présents : M. Xavier NICOLAS, Mme Christelle LORIN, M. Guy BEAUREPERE, M. Marc GUERRINI, Mme Dagmar BERNITT, M. Benoit PELLEGRIN, M. Didier LE BARS, M. Jean-Christophe FAMEL, M. Frédéric GIROUX, M. Philippe AUFFRAY, M. Olivier BARIETY, Mme Denise HUILLERY, M. Patrick JOUTEAU, M. Emmanuel PERCHE.

Était / Étaient excusé(s) : M. Philippe VIGIER, M. Harold HUWART, M. Damien STEPHO, Mme Sophie TOUDY-CLEMENT, M. Jean-Yves PANAIS, M. Gilles ROUSSELET, M. Jean-Jacques GLATIGNY.

Secrétaire de séance : M. Guy BEAUREPERE

Objet : Demande de subvention exceptionnelle dans le cadre d'une expérimentation sur la commune de LA SAUCELLE.

Dans le cadre de son Plan Communal de Sauvegarde, la commune de LA SAUCELLE prévoit d'installer un dispositif autonome fonctionnant à l'énergie solaire permettant d'alimenter pendant au moins 24 heures une "bulle de connectivité" permanente pour la municipalité et les habitants en cas de panne d'électricité.

A cet égard, la commune sollicite Territoire d'Énergie Eure-et-Loir afin d'obtenir un soutien financier pour la mise en place de cette alimentation électrique de secours.

En l'état, le coût de ce projet est estimé à 5 500€ HT.

Ainsi, après avoir délibéré, le Bureau Syndical approuve l'octroi d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 1 000 € dans le cadre de cette expérimentation.

Le Président

Xavier NICOLAS

Le secrétaire de séance

Guy BEAUREPERE

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 028-200080869-20261006-B2026_48-DE

territoire d'énergie EURE-ET-LOIR

Décision
n° B2026-48

BUREAU SYNDICAL DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026
Extrait du registre des délibérations

Le jeudi 24 septembre 2026 à 14h30 s'est réuni au siège d'Énergie Eure-et-Loir situé 65 rue du Maréchal Leclerc 28110 LUCÉ, le Bureau d'Énergie Eure-et-Loir sous la présidence de Monsieur Xavier NICOLAS.

Date de la Convocation : le 8 septembre 2026

Nombre de membres :
- En exercice : 21
- Présents : 14
- Pouvoir(s) : 0

Suffrages exprimés : 14
- vote(s) pour : 14
- vote(s) contre : -
- Abstention(s) : -

Étaient présents : M. Xavier NICOLAS, Mme Christelle LORIN, M. Guy BEAUREPERE, M. Marc GUERRINI, Mme Dagmar BERNITT, M. Benoit PELLEGRIN, M. Didier LE BARS, M. Jean-Christophe FAMEL, M. Frédéric GIROUX, M. Philippe AUFFRAY, M. Olivier BARIETY, Mme Denise HUILLERY, M. Patrick JOUTEAU, M. Emmanuel PERCHE.

Était / Étaient excusé(s) : M. Philippe VIGIER, M. Harold HUWART, M. Damien STEPHO, Mme Sophie TOUDY-CLEMENT, M. Jean-Yves PANAIS, M. Gilles ROUSSELET, M. Jean-Jacques GLATIGNY.

Secrétaire de séance : M. Guy BEAUREPERE

Objet : CRÉATION D'UNE SAS ET PRISE DE PARTICIPATION D'ENER CENTRE-VAL DE LOIRE DANS UN PROJET DE MÉTHANISATION A VIEUVICQ (28)

Dans le cadre de sa politique de développement, la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE a entamé des discussions avec un collectif agricole eurélien afin de mettre en œuvre un projet de méthanisation sur la commune de Vieuvicq (28).

Les caractéristiques techniques et économiques du projet sont les suivantes :
- une production annuelle d'environ 14,4 GWh PCS de biométhane,
- un investissement global estimé à 5,9 M€.

Le projet est structuré autour d'une société de projets (SPV) constituée sous forme de Société par Actions Simplifiées (SAS), dénommée « BF Green », au capital de 100 000 €, et destinée à porter le développement, le financement, la construction et l'exploitation de l'unité de méthanisation. La SAS sera détenue par :
- 10 % par EneR CENTRE-VAL DE LOIRE
- 19,5 % par la holding familiale de la famille Foussard
- 19,5 % par la holding familiale de la famille Bouillon
- 10 % par l'exploitation agricole Bouillon Etienne
- 15,5 % par l'exploitation agricole Boussardière
- 25,5 % par l'exploitation agricole Foussard

La gouvernance de la SAS sera assurée au moyen d'un Conseil d'Administration pour ce qui concerne les décisions stratégiques, et un comité exécutif pour ce qui concerne les décisions opérationnelles. EneR CENTRE-VAL DE LOIRE dispose d'une voix au conseil d'administration, avec faculté de bloquer certaines décisions contraires à ses intérêts.

Les modalités d'intervention d'EneR CENTRE-VAL DE LOIRE comprennent :
- Une prise de participation au capital social à hauteur de 10 000 €,
- Un apport en comptes courants d'associés pouvant atteindre 324 000 €,
- Une éventuelle participation à un mécanisme de sécurisation de la dette (DSRA).

Ainsi, après avoir délibéré, le Bureau Syndical :

Vu l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les Statuts de la SAEML EneR CENTRE-VAL DE LOIRE

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 028-200080869-20261006-B2026_48-DE

Valide la création de la SAS dans les conditions évoquées.

Autorise la participation de la SAEML EneR CENTRE-VAL DE LOIRE à hauteur de 10 %, pour un montant de 10 000 euros en capital.

Approuve les Statuts de la future SAS.

Donne pouvoir à Monsieur le Président d'EneR CENTRE-VAL DE LOIRE ou son représentant pour mener les actions et signer tous documents afférents à la création de la société et à la prise de participation d'EneR CENTRE-VAL DE LOIRE dans la future SAS.

Le Président

Xavier NICOLAS

Le secrétaire de séance

Guy BEAUREPERE

Territoire d'Énergie Eure-et-Loir
65, rue du Maréchal Leclerc - 28110 LUCÉ
Tél. 02 37 84 07 85 | Fax 02 37 84 07 86
contact@te28.fr
www.te28.fr

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 028-200080869-20261006-B2026_49-DE

Décision
n° B2026-49

BUREAU SYNDICAL DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026
Extrait du registre des délibérations

Le jeudi 24 septembre 2026 à 14h30 s'est réuni au siège d'Énergie Eure-et-Loir situé 65 rue du Maréchal Leclerc 28110 LUCÉ, le Bureau d'Énergie Eure-et-Loir sous la présidence de Monsieur Xavier NICOLAS.

Date de la Convocation : le 8 septembre 2026

Nombre de membres :
- En exercice : 21
- Présents : 14
- Pouvoir(s) : 0

Suffrages exprimés : 14
- vote(s) pour : 14
- vote(s) contre : -
- Abstention(s) : -

Étaient présents : M. Xavier NICOLAS, Mme Christelle LORIN, M. Guy BEAUREPERE, M. Marc GUERRINI, Mme Dagmar BERNITT, M. Benoit PELLEGRIN, M. Didier LE BARS, M. Jean-Christophe FAMEL, M. Frédéric GIROUX, M. Philippe AUFFRAY, M. Olivier BARIETY, Mme Denise HUILLERY, M. Patrick JOUTEAU, M. Emmanuel PERCHE.

Était / Étaient excusé(s) : M. Philippe VIGIER, M. Harold HUWART, M. Damien STEPHO, Mme Sophie TOUDY-CLEMENT, M. Jean-Yves PANAIS, M. Gilles ROUSSELET, M. Jean-Jacques GLATIGNY.

Secrétaire de séance : M. Guy BEAUREPERE

Objet : Convention de partenariat entre la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et Territoire d'Énergie Eure-et-Loir dans le cadre du « Pacte Entreprises »

Pour mémoire, le « pacte entreprises » porté par l'ADEME est un programme financé dans le cadre des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE). Son objectif est d'aider les PME et les TPE à réaliser des économies d'énergie, améliorer leur efficacité énergétique dans les bâtiments et dans leurs activités, via un accompagnement complet.

A la suite de l'appel à manifestation d'intérêt lancé par l'ADEME, Territoire d'Énergie Eure-et-Loir (TE28) et la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) d'Eure-et-Loir se sont associés en vue de proposer un guichet unique neutre et gratuit aux entreprises de type TPE-PME sur les enjeux techniques, financiers et réglementaires en lien avec la maitrise de l'énergie et l'efficacité énergétique. A cet égard, une convention de partenariat a été signée le 6 janvier dernier.

Depuis quelques mois, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat qui est également un partenaire privilégié du tissu économique local, s'est rapprochée de TE28 et de la CCI.

Ce rapprochement a conduit à l'élaboration d'une convention tripartite (en substitution à la convention actuelle entre la CCI et TE28) permettant ainsi de proposer aux entreprises locales une offre d'appui encore plus complète et pragmatique.

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical autorise Monsieur le Président à signer la convention à intervenir dans le cadre du partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Eure-et-Loir et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ainsi que tout document afférent à la présente décision.

Le Président

Xavier NICOLAS

Le secrétaire de séance

Guy BEAUREPERE

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 028-200080869-20261006-B2026_49-DE

territoire d'énergie EURE-ET-LOIR

CCI EURE-ET-LOIR
1ER ACCÉLÉRATEUR DES ENTREPRISES

Chambre de Métiers et de l'Artisanat CENTRE-VAL DE LOIRE

CONVENTION DE PARTENARIAT

CEE PACTE ENTREPRISES

PROJET

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 028-200080869-20261006-B2026_49-DE

SOMMAIRE

PARTIES SIGNATAIRES ET PRÉAMBULE..... 3

1. OBJET DE LA CONVENTION..... 4

2. ENGAGEMENTS DES PARTIES..... 4

3. MOYENS MOBILISÉS..... 5

4. SUIVI DU PARTENARIAT..... 5

5. CONDITIONS DU PARTENARIAT..... 6

6. DURÉE DE LA CONVENTION..... 6

7. COMMUNICATION..... 7

8. MONTANT DU PARTENARIAT..... 7

9. CONDITIONS DE RÉSILIATION ET LITIGES..... 7

PROJET

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 028-200080869-20261006-B2026_49-DE

ENTRE LES PARTIES SOUSSIGNEES :

- **ENERGIE Eure-et-Loir**, dénommé également Territoire d'Énergie Eure-et-Loir, dont le siège se situe 65 rue du Maréchal Leclerc - 28110 LUCE, représenté par Monsieur Xavier NICOLAS, agissant en qualité de Président dûment mandaté par délibération n°C2025-27 du Comité Syndical en date du 27 mai 2025,

Ci-après dénommé **"Territoire d'énergie Eure-et-Loir" ou "TE 28",**

- **LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE EURE-ET-LOIR**, dont le siège se situe 5bis avenue Marcel Proust – 28008 CHARTRES CEDEX, représentée par Monsieur Bruno ROCQUAIN, agissant en sa qualité de Président dûment mandaté à l'effet de signer la présente convention,

Ci-après dénommée "**la CCI 28**",

- **LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT CENTRE-VAL DE LOIRE**, dont le siège se situe 28 rue du Faubourg de Bourgogne – 45000 ORLÉANS, représentée par Madame Aline MÉRIAU, agissant en sa qualité de Présidente dûment mandatée à l'effet de signer la présente convention,

Ci-après dénommée "**la CMA CVL**",

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Dans le cadre du dispositif national des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) – PACTE Entreprises, promu par l'ADEME et en cohérence avec les orientations de la loi Énergie-Climat ainsi que les programmations pluriannuelles de l'énergie, Territoire d'Énergie Eure-et-Loir, la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Eure-et-Loir ainsi que la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Centre-Val de Loire, s'associent dans une démarche partenariale visant à accélérer la transition énergétique des entreprises du territoire.
Cette collaboration se traduit par des actions de sensibilisation et de conseil auprès des entreprises en matière d'efficacité énergétique.

PROJET

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 028-200080869-20261006-B2026_49-DE

1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités par lesquelles la CCI 28, TE 28 et la CMA CVL entendent associer leurs compétences pour :

- Déployer le Programme CEE PACTE Entreprises Energie auprès des TPE/PME du territoire.
- Sensibiliser et mobiliser les entreprises en faveur de la rénovation énergétique de leurs bâtiments et de l'optimisation de la performance énergétique de leurs activités. Cette action cible en priorité les entreprises privées disposant de bâtiments à usage tertiaire et industriel, notamment les TPE et PME, qu'elles soient assujetties ou non au dispositif Éco Énergie Tertiaire.
- Sensibiliser et accompagner les entreprises à la maîtrise de l'énergie, à l'efficacité énergétique et à la décarbonation.
- Renforcer la dynamique collective territoriale en matière de transition énergétique et de neutralité carbone.
- Développer une collaboration autour d'actions communes de communication et d'évènementiel, afin de mettre en valeur les missions de chacun des partenaires.
- Contribuer au renforcement du réseau entrepreneurial et à la mise en œuvre d'initiatives destinées à promouvoir la diversité et le dynamisme des activités économiques du territoire.

2. ENGAGEMENTS DES PARTIES

Au titre de la présente convention, la CCI 28, TE 28 et la CMA CVL s'engagent à :

Objectifs / Actions	Description	Partenaires responsables
Promotion du dispositif CEE PACTE Entreprises	Relayer et promouvoir les actions du programme CEE PACTE Entreprises auprès de leur réseau.	CCI 28 / TE 28 / CMA CVL
Identification et mobilisation des entreprises	Identifier et mobiliser les entreprises éligibles au dispositif CEE PACTE Entreprises.	CCI 28 / TE 28 / CMA CVL
Partage de ressources et retours d'expérience	Faciliter la transmission de fichiers et de données permettant le repérage des entreprises ciblées par le dispositif. Mettre à disposition des ressources, données et retours d'expérience pour faciliter la mise en œuvre du dispositif CEE PACTE Entreprises.	CCI 28 / TE 28 / CMA CVL
Plan d'actions annuel	Définir et actualiser chaque année un plan d'actions conjoint pour la promotion du dispositif. Organiser une rencontre inter-services à minima une fois par trimestre pour suivre et réajuster si besoin les indicateurs de suivi du programme.	CCI 28 / TE 28 / CMA CVL
Mise à disposition de salles	Mettre à disposition, à titre gracieux, des espaces ou salles pour l'organisation d'événements dans le cadre des actions de mobilisation menées en commun (nota : mission 1) prévues par la présente convention.	CCI 28 / CMA CVL

PROJET

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 028-200080869-20261006-B2026_49-DE

Co-organisation d'actions de sensibilisation	Co-organiser des ateliers, réunions d'information ou webinaires visant à sensibiliser les entreprises à la transition énergétique.	CCI 28 / TE 28 / CMA CVL
Accompagnement des porteurs de projets	Mettre en relation les porteurs de projets avec TE 28, la CCI 28 ou la CMA CVL selon la répartition définie à l'article 5 pour bénéficier d'un accompagnement spécifique en matière de conseil énergétique et de rénovation énergétique.	CCI 28 / TE 28 / CMA CVL
Participation aux actions collectives	Participer activement selon les possibilités aux actions collectives de TE 28, de la CCI 28 et de la CMA CVL pour accompagner les projets d'efficacité énergétique et de rénovation énergétique.	CCI 28 / TE 28 / CMA CVL
Communication et valorisation conjointe	Collaborer à la définition et à la mise en œuvre d'actions de communication et d'événementiel visant à promouvoir la complémentarité et la visibilité des deux partenaires. Soutenir la valorisation et la communication des résultats obtenus particulièrement dans le cadre du dispositif CEE PACTE Entreprises.	CCI 28 / TE 28 / CMA CVL

3. MOYENS MOBILISES

Les Parties conviennent de :

- Mobiliser leurs moyens humains et matériels dans la limite de leurs compétences et disponibilités ;
- Apporter toutes contributions techniques ou logistiques pour faciliter la mise en œuvre du partenariat.
- Se tenir régulièrement informées des activités d'intérêt commun.
- Concourir ensemble au développement du réseau d'entreprises du territoire et à la réalisation d'initiatives destinées à soutenir et valoriser la diversité des activités économiques locales.
- Veiller à associer l'autre à ses opérations de relations publiques et à mentionner systématiquement le partenariat sur tout support ou événement relevant du présent accord.

4. SUIVI DU PARTENARIAT

Un comité de suivi partenarial est mis en place, composé d'élus et/ou des services de la CCI de TE 28 et de la CMA CVL.

Il se réunit au moins deux fois par an pour :

- Suivre l'avancement des actions ;
- Évaluer les résultats obtenus (nombre d'entreprises accompagnées, économies d'énergie réalisées) ;
- Identifier les éventuelles évolutions à apporter à la convention.

PROJET

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 028-200080869-20261006-B2026_49-DE

5. CONDITIONS DU PARTENARIAT

Répartition des interventions

Les Parties conviennent de promouvoir conjointement le dispositif **CEE PACTE Entreprises**, porté par l'ADEME, auprès des entreprises de leur territoire respectif, dans une logique de complémentarité et de coordination de leurs actions.

Les Parties s'engagent à coordonner leurs actions de communication et de promotion du dispositif CEE PACTE Entreprises, à partager les informations utiles dans le respect de leurs compétences respectives, et à orienter les entreprises vers le partenaire compétent lorsque cela est nécessaire.

Cette répartition n'exclut pas la possibilité d'actions conjointes ou ponctuelles menées en commun, notamment dans le cadre d'événements, de réunions d'information ou d'actions de communication partagées.

a/ Les actions de prospection directe auprès des entreprises (téléphone, mail, courrier, etc.) seront coordonnées au moyen d'un dispositif commun :

- Une liste de cibles/entreprises qui sera partagée et accessible en respectant les règles du RGPD.

Cette liste de travail sera établie conjointement et validée par les parties après un premier travail de « pré-positionnement » d'entreprises au regard de critères partagés à valider (ex. : entreprises de dirigeants élus de la CCI 28, entreprises labellisées Eco-Défis par la CMA CVL, délégués de TE 28, entreprises déjà accompagnées par l'une des parties, etc.).

Cette répartition n'est pas immuable et pourra faire l'objet de réaffectation :

- Selon les besoins et projets de l'entreprise vers la partie la plus à même de traiter la demande que cela soit d'un point de vue technique/expertise ou de temporalité/disponibilité des ressources humaines.
- A la demande de l'entreprise selon ses raisons propres.

Cette liste sera établie afin de permettre une répartition quantitative cohérente aux objectifs de chacune des parties et fonction des moyens humains alloués (rappel : 0,5 ETP pour la CCI28 ; 0.5 ETP pour la CMA CVL; 1 ETP pour TE 28)

b/ Une adresse e-mail (ex. : contact@mpee28.fr) commune sera créée pour les besoins d'une communication conjointe. Les demandes entrantes par e-mail seront redistribuées automatiquement à plusieurs adresses e-mail de chacune des parties (ex. : les conseillers/chargés de mission énergies ; les managers, etc.) et traitées selon les règles définies en a/. Il pourra également être proposé la création d'une page internet.

PROJET

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 028-200080869-20261006-B2026_49-DE

6. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet après avoir fait l'objet des formalités administratives d'usage, notamment en matière de contrôle et de publication. Elle est conclue pour une durée de 3 ans à compter du **1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2028**.

Dans le cas où l'une des parties estimerait nécessaire d'apporter des modifications au présent accord, celle-ci ne pourra se prévaloir d'un accord tacite de l'autre partie. Dans ces conditions, un avenant à la convention approuvé par décisions concordantes devra être conclu avant que ces modifications ne puissent être mises en œuvre.

7. COMMUNICATION

Les actions menées dans le cadre de cette convention feront l'objet d'une communication conjointe (communiqués de presse, publications, supports de sensibilisation, réseaux sociaux), en mentionnant le soutien du dispositif CEE PACTE Entreprises et des institutions/acteurs partenaires sur des thématiques de transition énergétique.

Les Parties s'engagent à assurer par leurs moyens de communication interne, la promotion de la convention auprès des différents acteurs. Les Parties conviennent de l'opportunité de présenter conjointement leur politique de coopération au cours d'opérations de relations publiques. TE 28, la CCI 28 et la CMA CVL s'autorisent à utiliser et à reproduire leur logo et à mentionner leur marque sur tous les supports de communication (site internet, brochure, plaquette…) dont l'objet a trait au partenariat. Les documents produits selon ces principes seront soumis à l'accord préalable de chaque partie avant toute publication et utilisation.

8. MONTANT DU PARTENARIAT

Le partenariat ne donne pas lieu à des flux financiers. En revanche, les événements, actions de communication, supports, frais externes, etc., menés en commun pourront faire l'objet, sur accord des deux parties, d'une prise en charge des coûts/dépenses selon une clé de répartition à définir.

9. CONDITIONS DE RÉSILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des engagements décrits dans la convention ou de la survenance d'un événement indépendant de la volonté des parties, la convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties sans contrepartie financière. Cette demande motivée sera faite par lettre recommandée avec accusé de réception et respectera un délai minimum de trois mois.

Les parties s'engagent à tenter de régler à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention. À défaut de règlement amiable dans un délai raisonnable, le litige est porté, à la diligence de l'une ou l'autre partie, devant le tribunal compétent.

PROJET

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 028-200080869-20261006-B2026_49-DE

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

à xxxxxxx, le xx/xx/2026

Pour Territoire d'énergie Eure-et-Loir	Pour la CCI d'Eure-et-Loir	Pour la CMA CVL
le Président	le Président	la Présidente
Xavier NICOLAS	**Bruno ROCQUAIN**	**Aline MÉRIAU**

PROJET